Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BP Fleuriste

Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise

Session 2010 • Code sujet : **E4 U40** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le cadre social** (7 questions) — **Page 3**
2. **Le cadre juridique** (5 questions) — **Page 5**
3. **Le cadre économique** (3 questions) — **Page 7**
4. **Le cadre institutionnel** (4 questions) — **Page 9**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2010/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2010 - 1-Sujet.pdf

1. Le cadre social

Recruté par la gérante du magasin Delbard Fleurs à Grenoble, le candidat analyse un contrat de mission d'intérim. Les questions portent sur le contrat de travail, ses conditions de validité, la période d'essai, la rémunération et les indemnités de l'intérimaire.

Question 1. Donner une définition du contrat de travail.

Le contrat de travail est un accord par lequel une personne, le salarié, s'engage à effectuer un travail pour le compte et sous l'autorité d'un employeur, en échange d'une rémunération. Le lien de subordination distingue le salarié du travailleur indépendant : l'employeur peut donner des directives, contrôler le travail et sanctionner les manquements.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Accord de travail rémunéré exécuté sous l'autorité d'un employeur.

Question 2. Indiquer la nature du contrat mentionné dans le document.

Le document indique un **contrat de mission d'intérim**. L'entreprise de travail temporaire, FREE LANCE INTERIM, embauche et rémunère l'intérimaire, puis le met à disposition de l'entreprise utilisatrice, Delbard Fleurs, pour une mission limitée dans le temps.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contrat de mission d'intérim, conclu avec l'agence FREE LANCE INTERIM.

Question 3. Dire si ce type de contrat est valable et justifier la réponse en rappelant les motifs de recours autorisés pour ce type de contrat.

Le recours est valable : le contrat indique une mission temporaire liée à la préparation de la fête des Mères et au lancement de la saison des mariages, correspondant à un accroissement temporaire d'activité. L'intérim peut notamment être utilisé pour remplacer un salarié absent, faire face à un accroissement temporaire d'activité ou répondre à un emploi saisonnier ou d'usage. Il ne peut pas pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de l'entreprise.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Oui. Le motif est l'accroissement temporaire d'activité.

Question 4. Expliquer l'utilité de la période d'essai prévue au contrat pour chacune des deux parties.

La période d'essai de deux jours permet à chaque partie de vérifier que la mission lui convient. L'employeur apprécie les compétences de l'intérimaire et son adaptation au poste d'ouvrier fleuriste qualifié. Le salarié vérifie les tâches, les conditions de travail et l'adéquation du poste avec ses attentes. Chacune des parties peut mettre

fin à la relation pendant cette période, selon les règles applicables.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> L'employeur évalue les compétences ; le salarié vérifie que le poste lui convient.

Question 5. Calculer le salaire mensuel brut conventionnel de l'intérimaire compte tenu des informations contenues dans le contrat.

Le contrat prévoit un taux horaire brut de 8,86 € et une durée mensuelle de 151,67 heures. Le salaire mensuel brut conventionnel se calcule ainsi : **8,86 × 151,67 = 1 343,7962 €**. Arrondi au centime, le salaire mensuel brut est de 1 343,80 €, hors indemnités de fin de mission et de congés payés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Salaire mensuel brut conventionnel : **1 343,80 €**.

Question 6. Rappeler les règles générales de calcul du droit aux congés payés, puis déterminer le montant concernant le contrat de l'intérimaire.

En règle générale, les congés payés s'acquièrent à raison de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif, dans la limite de 30 jours ouvrables pour une année complète. À la fin de la mission d'intérim, l'indemnité compensatrice est au moins égale à 10 % de la rémunération brute, indemnité de fin de mission comprise. La base est donc 1 343,80 € + 134,38 €.

Calcul : (1 343,80 € + 134,38 €) × 10 % = 147,82 €.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Indemnité compensatrice de congés payés : **147,82 € brut**.

Question 7. Calculer le montant de l'indemnité de fin de mission.

Le contrat fixe l'indemnité de fin de mission à 10 % du total des rémunérations brutes perçues. Sur la base du salaire mensuel brut conventionnel calculé à la question précédente : **8,86 × 151,67 × 10 % = 134,37962 €**, soit 134,38 € après arrondi au centime. Cette indemnité est distincte de l'indemnité compensatrice de congés payés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Indemnité de fin de mission : **134,38 € brut**.

2. Le cadre juridique

Le dossier porte sur la vente du muguet le 1er mai et les règles applicables à cette activité sur le domaine public. À partir du document consacré aux ventes de muguet, le candidat étudie la légalité de la vente, les décisions de justice, les sanctions et la procédure à suivre.

Question 1. Qu'entend-on par « ventes sauvages » ? Que nous apprend la loi de 1986 ?

Les « ventes sauvages » sont des ventes au détail faites hors des lieux habituellement prévus, souvent sur la voie publique, sans statut de commerçant ni autorisation. La loi de 1986 interdit de proposer des biens ou des services dans des conditions irrégulières sur le domaine public. La tradition du 1er mai ne suffit donc pas à rendre la vente du muguet légale : elle ne crée pas d'exception générale à cette interdiction.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Vente au détail hors des lieux habituels, souvent sans autorisation. La loi de 1986 interdit les offres dans des conditions irrégulières sur le domaine public.

Question 2. Quels sont les deux critères retenus par le juge concernant la légalité de la vente du muguet ?

Critère	Règle à respecter
Occupation du domaine public	Obtenir une autorisation administrative
Activité commerciale, même temporaire	Respecter les obligations imposées aux commerçants

La vente ne devient pas légale du seul fait qu'elle est occasionnelle ou liée à la tradition du 1er mai.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Autorisation d'occuper le domaine public et respect des obligations commerciales, même pour une vente temporaire.

Question 3. Quel est le point de vue de la Cour de cassation sur cette question ?

La Cour de cassation a censuré la décision de la cour d'appel qui avait considéré que la vente du muguet le 1er mai échappait à l'interdiction. Elle retient que la vente de marchandises sur la voie publique sans autorisation est punissable, même si elle n'a pas de caractère professionnel. La tradition du 1er mai ne suffit donc pas à écarter l'infraction.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La vente sans autorisation sur la voie publique est punissable, même si elle est occasionnelle et non professionnelle.

Question 4. L'infraction à la loi relève du pénal. Quelles en sont les conséquences pour les contrevenants ?

La vente irrégulière relève du pénal. Le document indique que les officiers de police judiciaire et les agents de la DGCCRF peuvent constater les infractions et mener des enquêtes. Les contrevenants s'exposent notamment à :

- une contravention ;
- la saisie ou la confiscation des marchandises proposées à la vente.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Contravention et saisie ou confiscation des marchandises.

Question 5. Rappeler la procédure à suivre pour une personne qui souhaite proposer du muguet et s'installer devant le magasin de Melle Dupond.

1. Prendre contact avec la mairie de Grenoble, de préférence avec le maire, et demander l'autorisation d'occuper le domaine public devant le magasin.
2. Demander le titre adapté à l'installation : permis de stationnement sans emprise au sol, ou permission de voirie en cas d'emprise.
3. Respecter les conditions locales et les obligations commerciales applicables, même pour une activité temporaire.

L'accord de Melle Dupond ne remplace pas l'autorisation de l'autorité gestionnaire de la voie publique.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Demander à la mairie de Grenoble l'autorisation adaptée : permis de stationnement ou permission de voirie selon l'emprise.

3. Le cadre économique

Le sujet présente le commerce équitable comme une forme de commerce visant à développer les échanges Nord-Sud et à soutenir les producteurs au moyen de valeurs éthiques. Le document permet d'interroger ses principes, le rôle du consommateur et la notion de commerce éthique.

Question 1. Citer trois grands principes du commerce équitable.

Le document met en avant la solidarité avec les producteurs et le respect de l'environnement. Trois principes à retenir sont :

- rémunérer justement les producteurs afin qu'ils puissent vivre dignement ;
- respecter l'environnement par des pratiques de production responsables ;
- informer les consommateurs sur l'origine des produits et favoriser des échanges plus solidaires.

Le commerce équitable vise ainsi à soutenir les producteurs et à rendre les échanges Nord-Sud plus équilibrés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rémunérer dignement les producteurs, respecter l'environnement et informer les consommateurs.

Question 2. Le consommateur est un agent économique qui agit pour satisfaire ses besoins. Que signifie, d'après vous, l'expression « être un consommateur » ?

Être consommateur, c'est choisir et acheter des biens ou des services pour satisfaire ses besoins. Le document ajoute que ces choix peuvent avoir une portée solidaire : le consommateur peut s'informer sur l'origine des produits et décider de soutenir les producteurs. Il devient alors acteur du développement, en privilégiant des produits dont l'achat contribue à une rémunération plus juste et à des échanges plus équitables.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Choisir et acheter pour satisfaire ses besoins, tout en pouvant soutenir les producteurs par ses choix.

Question 3. Le texte aborde la notion de « commerce éthique ». Que recouvre d'après vous cette notion ?

Le commerce éthique associe l'activité commerciale au respect des personnes et de l'environnement. Dans le document, cela signifie notamment :

- veiller à ce que le producteur soit rémunéré de façon juste et puisse vivre dignement ;
- respecter l'environnement ;
- permettre au consommateur de connaître l'origine des produits et l'impact de ses achats.

Il s'agit donc de vendre autrement, en tenant compte des conséquences humaines et environnementales des échanges.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Un commerce qui respecte les producteurs et l’environnement, avec des échanges plus justes et solidaires.

4. Le cadre institutionnel

Le département de l'Isère lance une concertation publique afin d'impliquer les habitants et les acteurs économiques et sociaux dans la préparation d'un Agenda 21 départemental. Le candidat analyse les institutions concernées, les objectifs de cette démarche et la place de la participation citoyenne.

Question 1. Qu'est-ce que le Conseil général ? Préciser les élections, le mandat, le rôle et les compétences.

En 2010, le Conseil général est l'assemblée qui administre le département. Ses membres, les conseillers généraux, sont élus au suffrage universel direct dans chaque canton.

Élément	Réponse
Mandat	6 ans, avec renouvellement par moitié tous les 3 ans
Rôle	Délibérer, voter le budget et définir les politiques départementales
Compétences	Action sociale, collèges, routes départementales et transports

Le président du Conseil général conduit l'exécutif et met en œuvre les décisions votées.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Assemblée élue pour 6 ans, le Conseil général vote le budget et gère notamment l'action sociale, les collèges et les routes départementales.

Question 2. Qu'est-ce que l'Agenda 21 ?

L'Agenda 21 est un plan d'actions en faveur du développement durable au XXI^{e} siècle. Son principe vient du plan adopté lors du Sommet de la Terre de Rio, en 1992. Décliné à l'échelle d'un territoire, il fixe des objectifs et des actions adaptés aux besoins locaux. Dans le sujet, le département de l'Isère prépare son Agenda 21 en concertation avec les habitants et les acteurs économiques et sociaux.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Un plan territorial d'actions qui fixe des objectifs adaptés pour mettre en œuvre le développement durable au XXI^{e} siècle.

Question 3. Quels sont les objectifs de l'Agenda 21 ?

L'Agenda 21 vise un développement durable, qui répond aux besoins actuels sans compromettre ceux des générations futures. Il articule ses actions autour de trois dimensions complémentaires :

- Protéger l'environnement, les ressources naturelles et la biodiversité.
- Améliorer la qualité de vie et renforcer la solidarité sociale.
- Favoriser une économie viable et respectueuse des personnes.

- Intégrer ensemble ces dimensions dans les décisions et projets du territoire.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Concilier protection de l’environnement, progrès social et développement économique pour un avenir durable.

Question 4. Le texte souligne l'importance de la participation active de tous les acteurs du territoire dans la démarche Agenda 21. Qu'est-ce que la démocratie participative ? Quelle est l'utilité de cette démarche ?

La démocratie participative associe les citoyens et les acteurs d’un territoire à la réflexion et à la préparation des décisions publiques, notamment par la consultation, le débat et la concertation. Elle complète la démocratie représentative sans remplacer le rôle des élus.

Cette démarche fait remonter les besoins locaux, confronte les points de vue et améliore les propositions. Pour l’Agenda 21, elle aide à choisir des actions adaptées, à mobiliser les acteurs et à favoriser leur adhésion à la démarche.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Associer les acteurs du territoire aide à mieux adapter les actions aux besoins locaux et à renforcer leur adhésion collective.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2010)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve E4 U40 du Brevet Professionnel Fleuriste, session 2010, dure deux heures et comporte un coefficient 2. Notée sur 40 points, elle évalue les cadres social, juridique, économique et institutionnel de l'entreprise. Les supports portent sur un contrat de mission, la vente du muguet, le commerce équitable et l'Agenda 21 de l'Isère, ainsi que sur les compétences d'analyse, de calcul et d'explication.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le contrat de travail associe une prestation de travail, une rémunération et un lien de subordination.
- Le contrat indique un taux horaire brut de 8,86 € et un temps mensuel de 151,67 heures.
- L'indemnité de fin de mission prévue au contrat représente 10 % du total des rémunérations brutes perçues.
- L'Agenda 21 est un programme d'actions de développement durable intégrant des dimensions environnementales, sociales et économiques.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour les calculs liés au contrat, relevez le taux horaire, le temps mensuel et les indemnités expressément prévues.
- Distinguez le droit général aux congés payés de son application au contrat d'intérim.
- Pour les questions juridiques, séparez les critères de légalité, les conséquences pénales et la procédure d'autorisation.
- Pour l'Agenda 21, reliez les objectifs de développement durable à la participation des acteurs du territoire.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer le salaire mensuel brut indiqué dans le contrat ?

Le contrat prévoit 8,86 € brut par heure et 151,67 heures par mois. Multipliez ces valeurs : 8,86 × 151,67 = 1 343,7962 €, soit 1 343,80 € brut par mois après arrondi au centime.

Q : Comment distinguer les congés payés de l'indemnité de fin de mission ?

Ce sont deux indemnités distinctes. Pour les congés payés, rappelez d'abord les règles générales puis appliquez-les aux rémunérations du contrat. L'indemnité de fin de mission est fixée par le contrat à 10 % du total des rémunérations brutes perçues.

Q : Combien de temps dure l'épreuve et comment les points sont-ils répartis ?

L'épreuve dure deux heures, a un coefficient 2 et est notée sur 40 points. Le cadre social vaut 13 points, le cadre juridique 10, le cadre économique 7 et le cadre institutionnel 10.

Q : Qu'attend le sujet pour les réponses appuyées sur les documents ?

Répondez à tous les éléments de la consigne et appuyez vos explications sur les documents et vos connaissances. Pour un calcul, indiquez les données utilisées, l'opération effectuée et le résultat avec son unité.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2010/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2010 - 1-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.